

Communiqué de presse

Le 29 juin 2017

Achats mutualisés

Une première avancée pour les SRA/CAP

Federgy réaffirme sa position concernant les pratiques de certains laboratoires en matière de commercialisation des médicaments non remboursables qui fait peser des risques inacceptables pour les officines.

Des conditions d'achats destinées à contrôler les officines

Pour qu'une légitime concurrence s'exerce loyalement sur ce marché, toutes les structures de regroupement à l'achat et toutes les centrales d'achat prévues dans le code de la Santé publique devraient être livrées dans de bonnes conditions. Or tel, n'est souvent pas le cas.

On observe très souvent que les meilleures conditions de remise qu'offrent les laboratoires sont proposées sous forme d'un barème quantitatif ouvert aux seules pharmacies.

Curieusement- et contrairement à toute logique économique- à quantité d'achats égale (ou même supérieure) une CAP ou une SRA ne se verra pas proposer un barème similaire.

Ceci ne doit rien au hasard : pour obtenir une meilleure remise une officine n'a pas d'autres possibilités que d'acheter directement la plus grosse quantité possible pour être compétitive en terme de revente à ses clients.

Sauf que pour écouler ses surstocks la pharmacie se voit dans l'obligation de rétrocession à d'autres pharmacies et ce en situation de complète illégalité !!

De surcroît certains en profitent pour augmenter leur tarif de base de façon importante très au-delà de l'inflation.

Le 29 mars dernier, la Cour de cassation dans son arrêt a conforté la position de Federgy en rappelant en des termes précis :

- d'une part, le caractère illégal des rétrocessions de médicaments entre pharmacies d'officine ;
- d'autre part, la nécessité pour les fournisseurs d'établir les conditions catégorielles de vente sur la base de critères objectifs ; ce qui va obliger les laboratoires à redéfinir le contour des relations avec les SRA/CAP.

Combattre les pratiques déloyales de certains, c'est protéger les pharmacies de la chute du monopole, c'est sécuriser le circuit et la traçabilité des médicaments pour nos patients ; c'est pourquoi Federgy demande aux autorités concernées que la loi de 2009 sur les SRA/CAP soit appliquée.

Contact :

Christian GRENIER - Tél. [06.07.85.23.83](tel:06.07.85.23.83)